



Siège social et Exploitation :
 Hameau de la Croix-Madelon
 60530 - Le Mesnil-en-Thelle
 Adresse postale et de livraison :
 240, avenue Jacques VOGT
 B.P. N° 30009
 95340 - PERSAN
 Tel. +33 01.39.37.40.31
 Fax. +33 01.39.37.40.35
 E.Mail. dominique.vieville@v-martinet.fr



N/TVA : FR 93542073275
 SIRET : 542.073.275.00050

N/Réf. *DV/NV/49 202*

V/Réf

Le Mesnil-en-Thelle, le *8 juin 2018*

Concerne : Objet : Demande d'autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'Environnement - Projet d'implantation d'une plateforme logistique **SEVESO BAS** sur la commune de MESNIL-EN-THELLE – **VERSION 2 – en réponse à votre courrier du 21 mars 2018**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Dominique VIEVILLE, agissant en qualité de Directeur Général de la société VICTOR MARTINET & CIE SA dont le siège social est situé à Hameau de la Croix Madelon, 60530 LE MESNIL EN THELLE,

SIRET : 542 073 275 00050

Code APE : 5224B

en application du Livre Ier du Code de l'Environnement et du Livre V relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, **demande l'autorisation unique administrative d'exploiter** une plateforme logistique située Le Fond de Persan, 60 530 LE MESNIL EN THELLE, classée à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

Nous ne souhaitons plus être soumis au statut SEVESO HAUT (ni par dépassement direct ni pas la règle des cumuls) ainsi le nouveau classement et les nouvelles quantités à prendre en compte sont présentées ci-après et détaillées dans les dossiers joints.

Le site sera soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	40 t	A
2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux	-	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	> 1 t	A

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4110.2.a	Toxicité aiguë catégorie 1 – substances ou mélanges liquides	5 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A
4710.1	Chlore	5 t	A
1510.2	Entrepôt couvert	87 300 m ³	E
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	512 t	E
4734.2.a	Produits pétroliers spécifiques	600 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 4120.2.b : Toxicité aiguë catégorie 2
- 4130.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale
- 4150-2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1
- 4320.2 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2
- 4440.2 : Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3
- 4441.2 : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3
- 4510-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4721.2 : Oxyde de propylène

Je joins à la présente un dossier en 6 exemplaires (4 exemplaires papier et 2 CD ROM) conformes aux exigences du Titre VIII du Livre I du Code de l'environnement (Chapitre Unique – Autorisation environnementale) version 2 comprenant les compléments demandés dans votre courrier du 21 mars 2018 et tenant compte du nouveau statut Seveso Seuil bas.

Vous trouverez également ci-joint la check-list de complétude complétée par nos soins.

Par ailleurs, je demande à remplacer le plan au 1/200^e requis par le Code de l'Environnement par un plan au 1/550^e.

Dans l'attente de votre décision et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre parfaite considération

Le Directeur Général.

D. VIEVILLE

